

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le cinq-juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h30 délibération n°2024-058D), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

### **2024-053D : RH : Modification du temps de travail d'un agent (délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 8 juillet 2020 (délibération n°2020-043) pour permettre la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non-complet (21h/35h) et ce, afin de répondre aux besoins du service : les missions essentielles de ce poste sont : gestion comptable en dépenses et recettes, réalisation de la paye/facturation cantine/périscolaire /gestion de la Base de Loisirs en période estivale. Madame Le Maire rappelle que ce poste a été occupé par plusieurs agents contractuels jusqu'à la nomination de l'actuelle comptable à compter du 16 août 2022 pour une quotité horaire de 19h/35h.

Après concertation et dans l'optique d'ajouter des missions complémentaires à l'agent qui donne entière satisfaction (régie du lac, recherche d'un gérant pour le futur snack, gestion de la future salle polyvalente notamment) Madame Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent à 2h (passage de 19h hebdomadaire à 21h) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle complète son exposé en précisant qu'il ne sera pas nécessaire d'interroger le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion puisque le poste avait été ouvert en 2020 sur cette quotité horaire, à savoir 21h.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'agent comptable de 2h, soit un passage de 19h à 21h et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'un arrêté sera pris en ce sens

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement chapitre 012

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 5 juin 2024

Le Maire, Céline REVOL

